



- ✓ **I - Le cadre du Débat d'orientation budgétaire**
- ✓ **II - Le calendrier prévisionnel de préparation budgétaire**
- ✓ **III - Quelques indicateurs macroéconomiques**
- ✓ **IV – Rappel du contexte de la contractualisation avec l'Etat**
- ✓ **V - La section de fonctionnement**
  - ✓ V-i – L'évolution des dépenses et recettes de la commune jusqu'en 2019
  - ✓ V-ii – L'évolution des recettes
  - ✓ V-iii – L'évolution des produits fiscaux
  - ✓ V-iv – L'évolution des dépenses
  - ✓ V-v – Le respect de la contractualisation avec l'Etat
  - ✓ V-vi – Les frais de personnel
  - ✓ V-vii – La perspective pour 2021
- ✓ **VI - La section d'investissement**
  - ✓ VI-i – Le PPI 2020-2022
  - ✓ VI-ii – Typologie et évolution de l'endettement
  - ✓ VI-iii – La dette par habitant
  - ✓ VI-iv – La capacité de désendettement
- ✓ **VII - Synthèse des orientations proposées**



## I - Le cadre du Débat d'orientation budgétaire

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) impose aux communes de 3 500 habitants et plus l'organisation d'un débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du budget à l'intérieur d'une période de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

L'article 107 de la loi NOTRe promulguée en 2015, complétée par le décret N° 2016-841 de juin 2016 ont précisé la forme et le contenu de ce débat. Ainsi, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette doit être présenté et pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comprend également des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, et à la durée effective du travail.

De plus, l'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour 2018-2022 contient de nouvelles règles. Doivent désormais être présentés les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

- Phase préalable et indispensable au vote du budget primitif 2021 qui interviendra le 3 décembre 2020.

- La présentation de ce rapport donne lieu à débat, dont il sera pris acte dans une délibération spécifique.



## **II - Le calendrier prévisionnel de préparation budgétaire**

- ✓ Rencontres avec les services entre le 7 et le 18 septembre 2020.
- ✓ Réunion de la commission générale le 28 septembre 2020.
- ✓ Présentation des orientations lors du débat en conseil du 8 octobre 2020.
- ✓ Séminaire des élus du groupe majoritaire le 2 novembre 2020.
- ✓ Arbitrage des subventions aux associations en séminaire le 9 novembre 2020.
- ✓ Présentation du projet de BP 2021 en commission générale le 23 novembre 2020.
- ✓ Adoption du BP 2021 lors du conseil du 3 décembre 2020.



### III-i – Quelques indicateurs macroéconomiques

- ✓ Les projections macroéconomiques pour la France présentées par la Banque de France le 14 septembre 2020 :

<b>Projections macroéconomiques sept 2020</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Dette publique en % du PIB	98	119	119	118
Taux de croissance du PIB en %	1,5	-8,7	7,4	3
Inflation (IPCH) en %	1,3	0,5	0,6	1
Taux de chômage en %	8,4	9,1	11,1	9,7
Variation nette emploi en millier	350	-825	125	600



### III-ii – Quelques indicateurs macroéconomiques (suite)

#### ✓ **Projet de loi de finances 2021**

	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Déficit public en % PIB	-10,2%	-6,7%
Déficit de l'Etat (en Milliards d'euros)	-195	-153
Endettement/PIB (%)	117,5%	116,2%

- Baisse des impôts des entreprises de 20 milliards d'euros sur 2021 et 2022
  - Baisse de la CVAE de 50% (6.8 milliards d'euros)
  - Baisse de la taxe foncière et de la CFE de 50% (3 milliards d'euros)
  - Compensation par l'Etat
- Acte 2 de la diminution de la Taxe d'habitation sur les résidences principales compensée par la perception par les communes de la taxe foncière départementale.
- Augmentation des concours financiers de l'Etat aux collectivités de 1 milliard d'euros
  - Augmentation du FCTVA de 550 millions d'euros
  - Suppression de la TH
  - Soutien à la crise sanitaire et économique



### III-iii – Quelques indicateurs macroéconomiques (suite)

- ✓ **Les perspectives économiques de l'OCDE liées à la crise sanitaire (sept 2020)**
- Scénario favorable (maîtrise de la propagation, nouveau médicament, vaccin)
  - Reprise de la consommation des ménages +3%
  - Reprise des investissements des entreprises +2%
  - Augmentation de la croissance du PIB mondiale de +7%
  - Réduction du chômage de 1 point de %
  - Augmentation modérée de l'inflation de 0.5point
  - Baisse de la dette publique au PIB de 3.25 point de %
- Scénario défavorable
  - Accentuation des faillites et du chômage
  - Augmentation de l'épargne des ménages
  - Baisse de l'investissement des entreprises
  - Baisse du PIB mondiale de 2 à 3 points de %

Il faut des politiques de soutien à l'activité pour stimuler la confiance et atténuer les incertitudes.



### **IV-i – Rappel du contexte de la contractualisation avec l'Etat**

- ✓ Il s'agit d'un contrat de maîtrise de la dépense locale (+1,2%) pour la période 2018-2020 qui vise 322 collectivités territoriales dont les dépenses de fonctionnement dépassent les 60 millions d'euros.
- ✓ 71,12% ont signé le contrat (86,36% pour les Hauts de France).
- ✓ En France, 16 collectivités territoriales se sont portées volontaires, dont Neuville-en-Ferrain.
- ✓ Un rendez-vous en Préfecture est prévu le 13 octobre 2020 pour faire le point sur la situation de la commune. Dans l'incertitude de la mise en œuvre d'une nouvelle contractualisation à compter de 2021, la trajectoire sera maintenue et les efforts poursuivis.



### IV-ii – Les engagements de Neuville-en-Ferrain à ce titre

✓ Neuville-en-Ferrain a bénéficié d'un facteur de modulation de 0,15 point au titre de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement réalisées entre 2014 et 2016 (-5,5%).

➤ Le taux d'évolution annuel a ainsi été fixé à 1,35%.

	Rappel de la base 2017	2018	2019	2020
Montant maximum des dépenses réelles de fonctionnement retenues au titre du contrat *	10 929 993 €	11 077 548 €	11 227 095 €	11 378 661 €

Réalisé 10 545 097 € 10 639 256 €

\* ne sont considérés que les chapitres suivants : charges à caractère général, charges de personnel déduction faite des atténuations, autres charges de gestion, charges financières et charges exceptionnelles. Les dotations aux amortissements, les provisions, les atténuations de produits et les dépenses imprévues ne sont pas prises en compte.

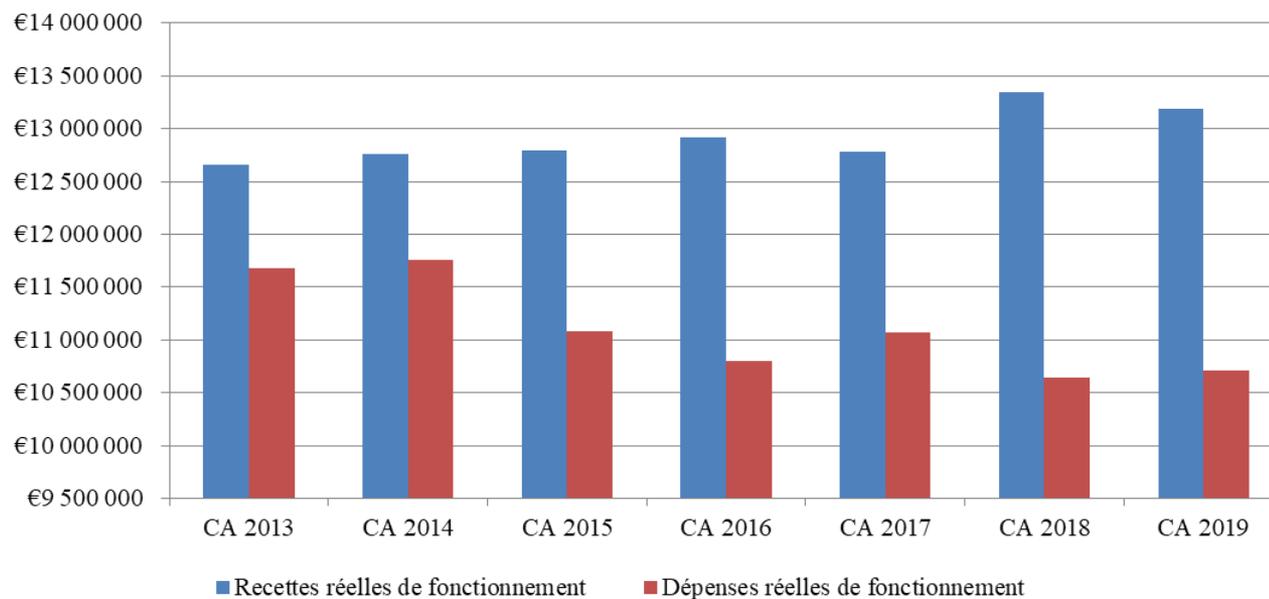
Emprunt minoré du remboursement du capital de dette	Rappel de la base 2017	2018	2019	2020
Besoin de financement initial	-929 400 €	-908 957 €	-350 650 €	-363 188 €
Besoin de financement contractualisé		-908 957 €	-650 650 €	-443 188 €

Réalisé - 1 162 290 € - 823 977 €



## V - La section de fonctionnement

### V-i – L'évolution des dépenses et des recettes de la commune





### **V-ii – L'évolution des recettes**

- ✓ Pas d'augmentation des taux de fiscalité directe locale (la taxe sur le foncier bâti a été baissée de 1% en 2018, 2019 et 2020).
- ✓ Une évolution physique des bases fiscales estimée à +1%.
- ✓ À compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par la commune. Un nouveau schéma de financement des collectivités locales entrera en vigueur. La suppression de cette recette fiscale sera compensée par un reversement de la taxe foncière perçue par le Département.
- ✓ Une baisse de la Dotation globale de fonctionnement liée à l'écrêtement, estimée à 90 000€ pour 2021.
- ✓ L'absence d'excédent de fonctionnement à reprendre au BP 2021 dans l'attente du vote du compte administratif 2020.
- ✓ Des tarifs qui s'adapteront au contexte de crise sociale et économique.



## V - La section de fonctionnement

### V-iii – L'évolution des produits fiscaux

**PREMIERE ESTIMATION DES BASES ET PRODUITS FISCAUX POUR 2021**  
**HYPOTHESE DE TRAVAIL SANS HAUSSE DES TAUX (base état 1259)**

TAXES	TAUX 2020	PRODUIT ATTENDU 2019	PRODUIT ATTENDU 2020	PREVISION 2021	EVOLUTION EN VALEUR ABSOLUE
<b>Hypothèse d'une augmentation physique des bases de 1% en 2021</b>					
TAXE D'HABITATION (COMPENSATION)	22,66%	1 657 126	1 680 692	1 697 499	16 807
TAXE FONCIERE / PROPRIETES BATIES	34,67%	4 213 957	4 324 042	4 367 283	43 241
TAXE FONCIERE / PROPR. NON-BATIES	48,38%	17 320	15 820	15 978	158
		5 888 403	6 020 554	6 080 760	60 206



## V - La section de fonctionnement

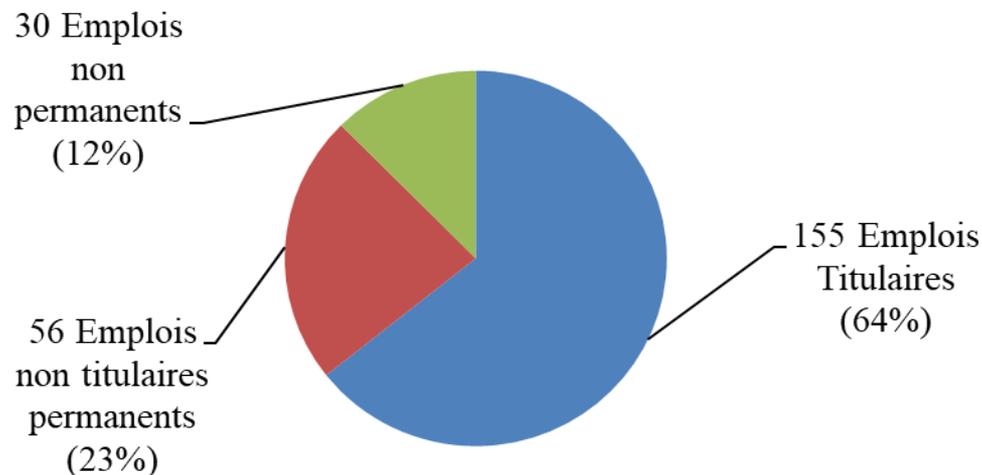
### V-iv – L'évolution des dépenses

- ✓ Maîtrise de la masse salariale autour de 7 millions d'euros.
- ✓ Stabilisation des charges à caractère général par la recherche d'économies possibles, notamment dans le cadre de la mutualisation et des groupements de commande.
- ✓ Maintien des crédits de subvention aux associations.
- ✓ Anticipation d'un doublement de la pénalité SRU et maintien des actions en faveur du logement social.
- ✓ Baisse de la subvention au CCAS (réduction du nombre d'assistantes maternelles et réorganisation du service suite à un départ en retraite non remplacé)
- ✓ Réduction des intérêts de la dette (-34 000€, soit -8,2%).



**V-vi – Les frais de personnel**

**Structure des effectifs**



Au 31/12/2019 (données du compte administratif)	Nombre de postes pourvus
Titulaires	155
Non titulaires permanents	56
Emplois non permanents	30
<b>Total</b>	<b>241</b>

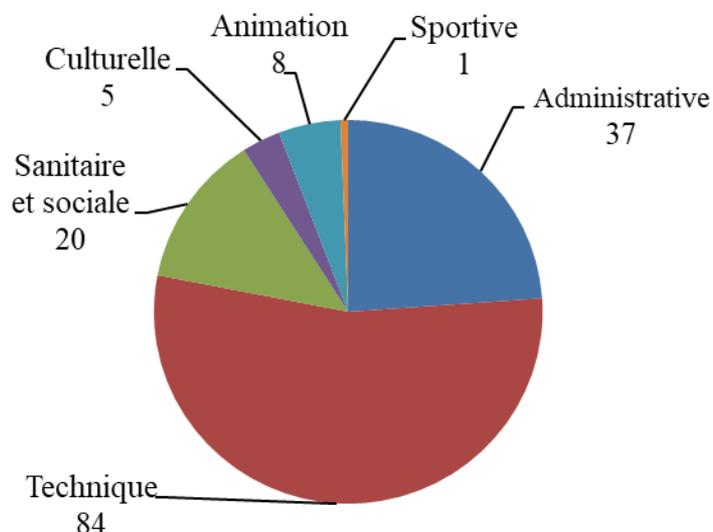
Les départs en retraite	2016	2017	2018	2019	2020	2021
- confirmés	1	6	10	6	8	3
- potentiels						5

- ✓ Chaque départ fera l'objet d'une étude afin de déterminer si l'agent doit être remplacé ou si une réorganisation peut être opérée sans remplacement

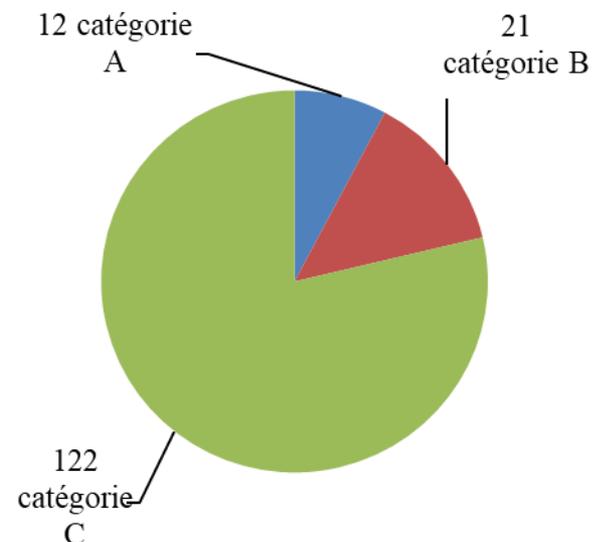


## V-vi – Les frais de personnel

### La répartition des fonctionnaires par filière



### La répartition des fonctionnaires par catégorie

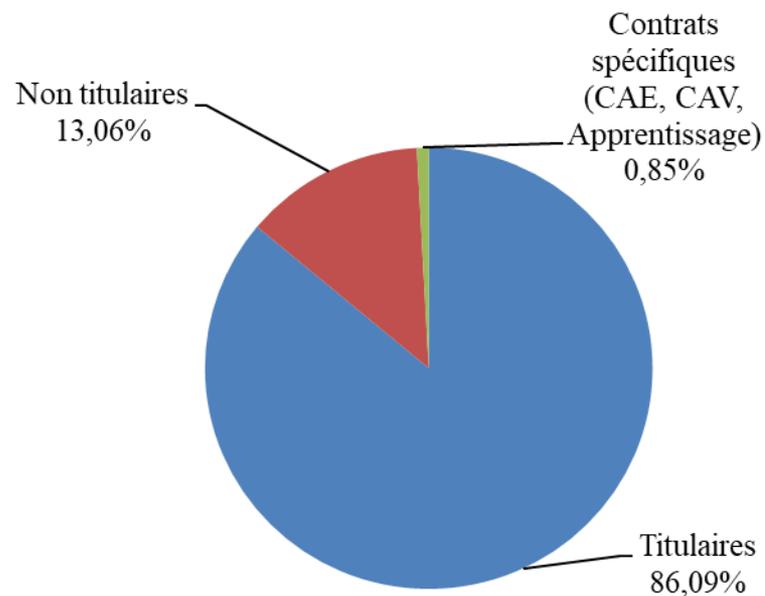


- ✓ Le nombre de titulaires a augmenté de 144 à 155 entre fin 2018 et fin 2019. Il s'agit de : - 1 postes en filière administrative, +11 en filière technique (agents périscolaires stagiaires) et + 1 en filière culturelle.
- ✓ A fin 2020, le nombre de titulaires est estimé à 147, soit une baisse en raison de départs non remplacés.



## V-vi – Les frais de personnel

### Répartition des rémunérations brutes

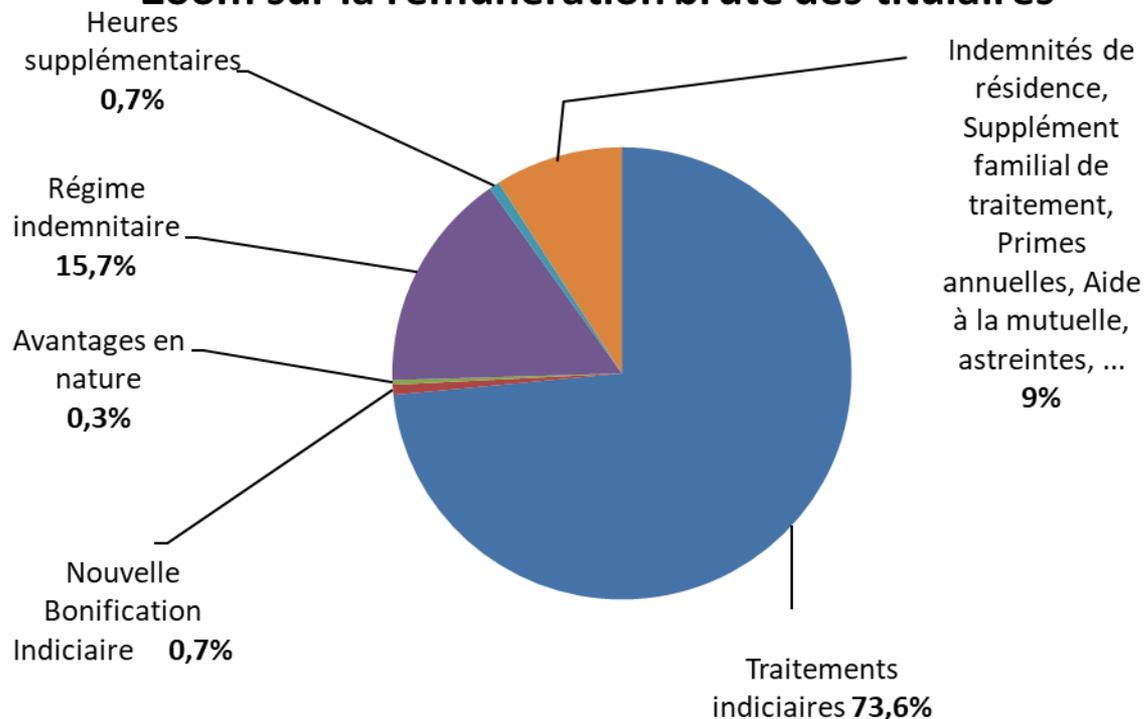


Année 2019 (données du compte administratif)	Rémunérations brutes 2019
Titulaires	4 160 477 €
Non titulaires	631 275€
Contrats spécifiques (PEC, CAV, Apprentissage)	41 223€
<b>Total</b>	<b>4 832 975€</b>



## V-vi – Les frais de personnel

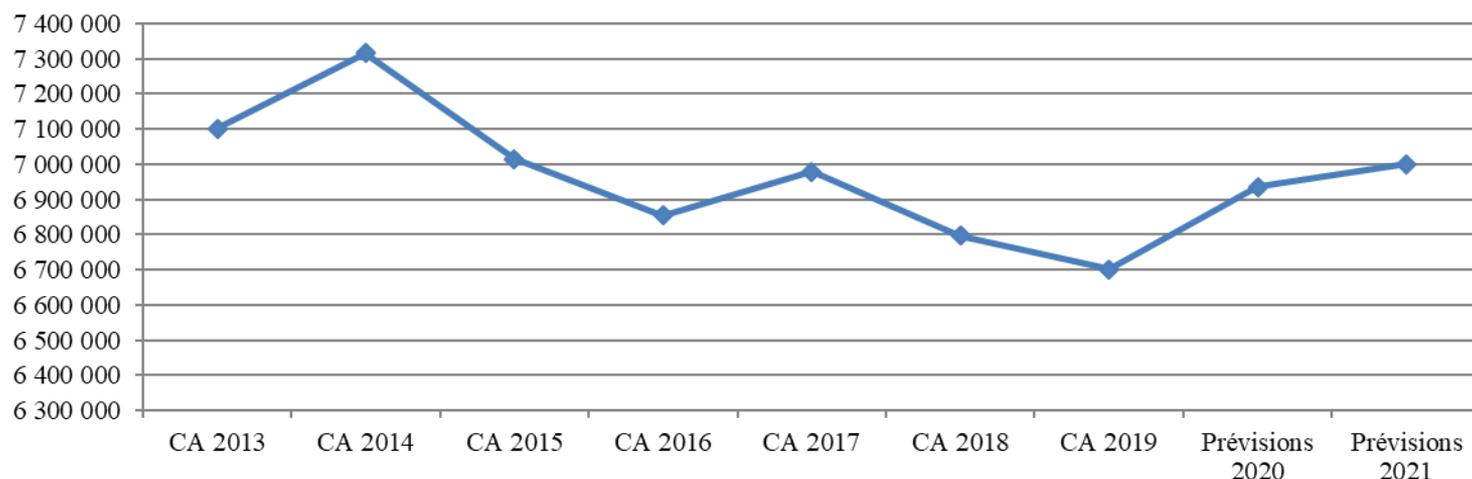
### Zoom sur la rémunération brute des titulaires



- ✓ La durée effective du temps de travail dans la collectivité est de 1 607 heures. Les agents sont annualisés, le temps de travail est géré pour la majeure partie par une badgeuse.
- ✓ Les heures supplémentaires payées restent maîtrisées malgré une augmentation en 2019 (0,5% en 2016, 0,6% en 2017, 0,4% en 2018, 0,7% en 2019).



## Chapitre 012



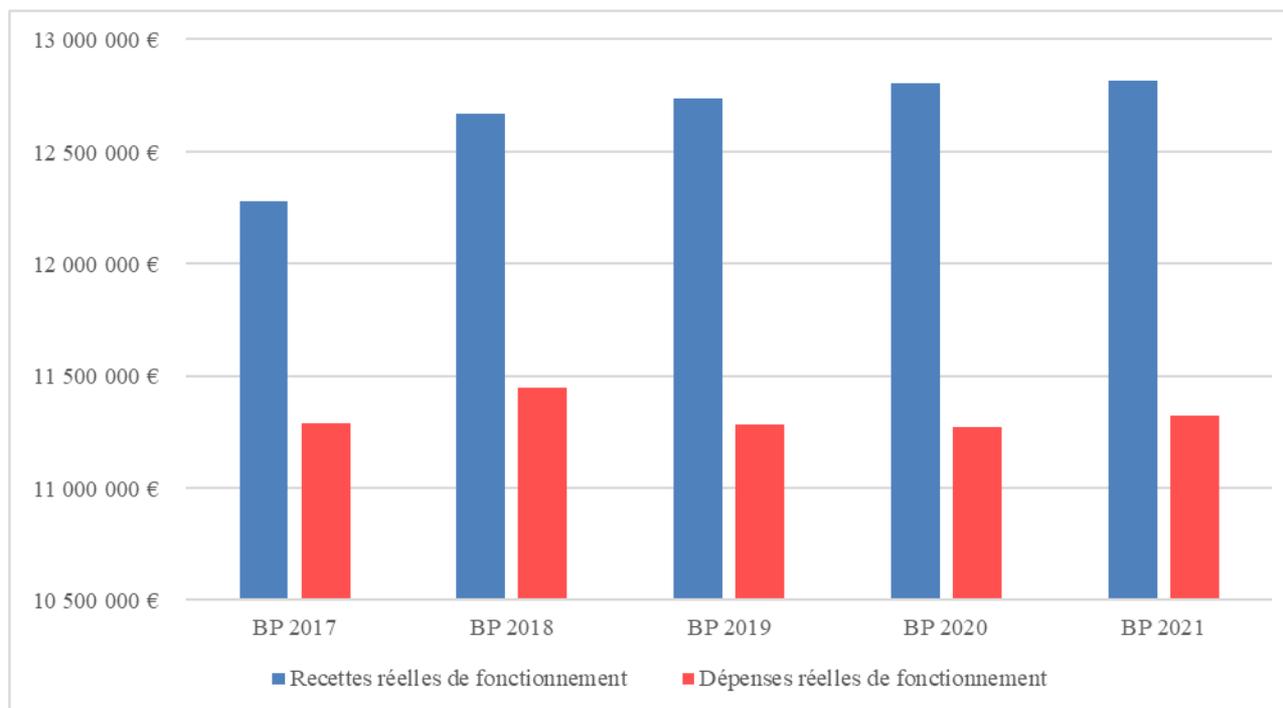
✓ Maîtrise de la masse salariale autour des 7 millions d'euros, malgré les augmentations notamment liées :

- au dispositif PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) qui a pour objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires en revalorisant leurs grilles indiciaires et en améliorant leurs perspectives de carrière,
- Au GVT (Glissement, vieillesse, technicité).
- aux besoins de remplacement (maladie, maternité, retraite, disponibilité).

# Neuville-en-Ferrain BUDGET 2021 - DOB



## V-vii – La perspective pour 2021





## VI - La section d'investissement

- ✓ Un capital de dette de 812 832 € pour 2021.
- ✓ Des dotations aux amortissements estimées à 450 000€.
- ✓ Des recettes au titre du FCTVA estimées à 160 000 €.
- ✓ L'objectif d'un prélèvement équivalent à celui de 2020 (environ 1 110 000€).
- ✓ La stabilité de l'endettement en 2021.
- ✓ Un emprunt d'un montant estimé à un maximum de 500 000 euros.
- ✓ Cadre de vie : 1 200 000€ pour 2021 (dont 100 000€ salle Malraux et 200 000€ pour la ferme du vert bois)
- ✓ Autres dépenses d'investissement :
  - 200 000€ pour les autres services,
  - 100 000€ pour le budget participatif.



## VI - La section d'investissement

### VI-i – Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2020-2022

➤ Poursuite du PPI 2020-2022, incluant les projets de rénovation de la ferme du Vert Bois et de la salle Malraux. Ce plan s'inscrit dans la continuité du précédent, avec notamment la poursuite des travaux à réaliser sur l'ensemble des bâtiments publics et la rénovation de l'éclairage public.

✓ L'objectif fixé est d'inscrire 10,6 millions d'euros de propositions nouvelles d'investissements de 2020 à 2022 :

- 2 millions pour la rénovation de la salle Malraux
- 5 millions pour le projet Ferme du Vert Bois
- 1,2 million par an, soit 3,6 millions pour les autres investissements

✓ Pour 2021, 1,5 million de propositions nouvelles pourra être inscrit en 1<sup>ère</sup> phase dès le vote du BP, avec la perspective d'augmenter cette somme au-delà de 3 millions d'euros en 2<sup>ème</sup> phase lors de la reprise des résultats 2020.



**Le financement du PPI** s'appuiera sur les éléments suivants :

- ✓ Des dossiers de demande de subventions d'équipement à constituer, notamment auprès de l'Etat (DETR et DSIL), du département et de la MEL (fonds de concours).
- ✓ Un recours envisagé au mécénat.
- ✓ Un recours à l'emprunt globalement estimé à 3 millions d'euros envisagé sur la période 2020-2022, dont 500 000 euros en 2021 et 2,5 millions d'euros en 2022, permettant de maintenir l'encours de dette autour de 9 millions d'euros et la dette par habitant sous le seuil de 1 000€.



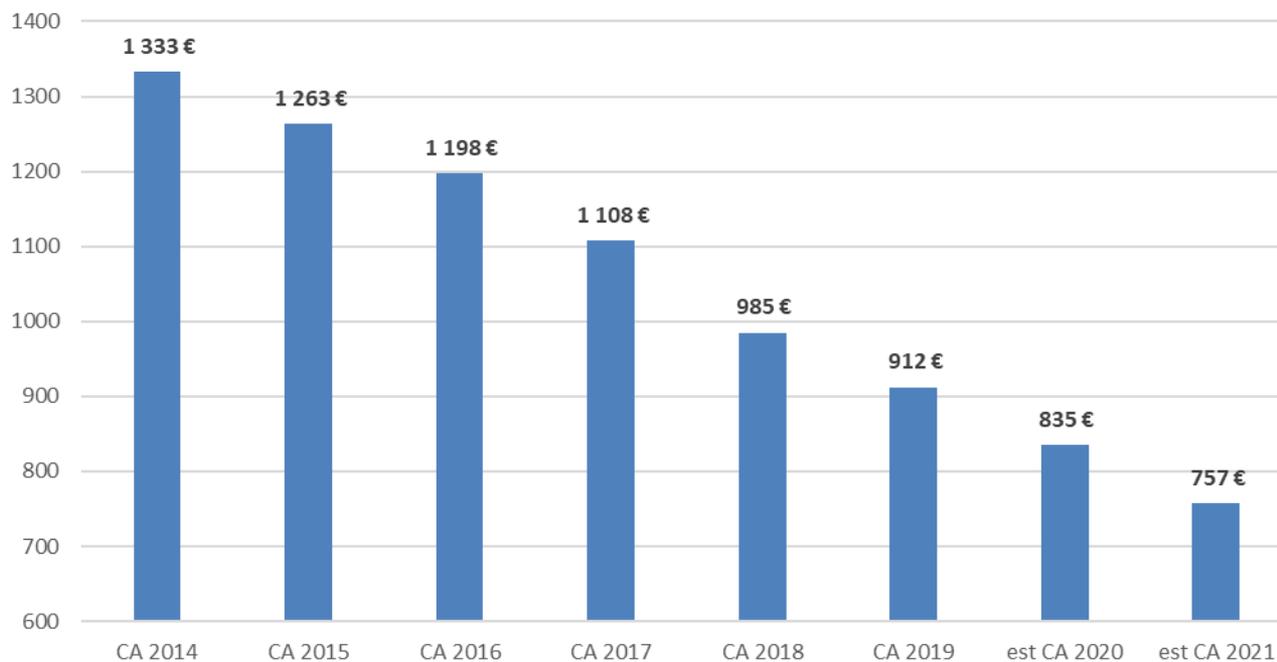
## VI-ii – Typologie et évolution de l'endettement

✓ La dette est désormais uniquement composée de 16 emprunts à taux fixe.

ANNÉE	EMPRUNTS	NOUVEAUX EMPRUNTS	AMORTISSEMENT ACTUEL	NOUVEAUX AMORTISSEMENT S	INTÉRÊTS ACTUELS	NOUVEAUX INTERETS	ANNUITÉ	ENCOURS
2013	900 000		814 030		624 339		1 438 369	14 582 529
2014	85 000		852 553		625 991		1 478 544	13 815 124
2015	150 000		866 765		587 957		1 454 722	13 098 359
2016	260 000		915 070		555 000		1 470 070	12 443 289
2017			929 400		524 230		1 453 630	11 513 889
2018			1 162 291		489 663		1 651 954	10 351 597
2019		-	823 977		449 159		1 273 136	9 527 620
2020		-	803 187	-	414 825	-	1 218 011	8 724 434
2021		-	812 832	-	380 800	-	1 193 632	7 911 602
2022		500 000	758 292	-	346 759	-	1 105 050	7 653 310

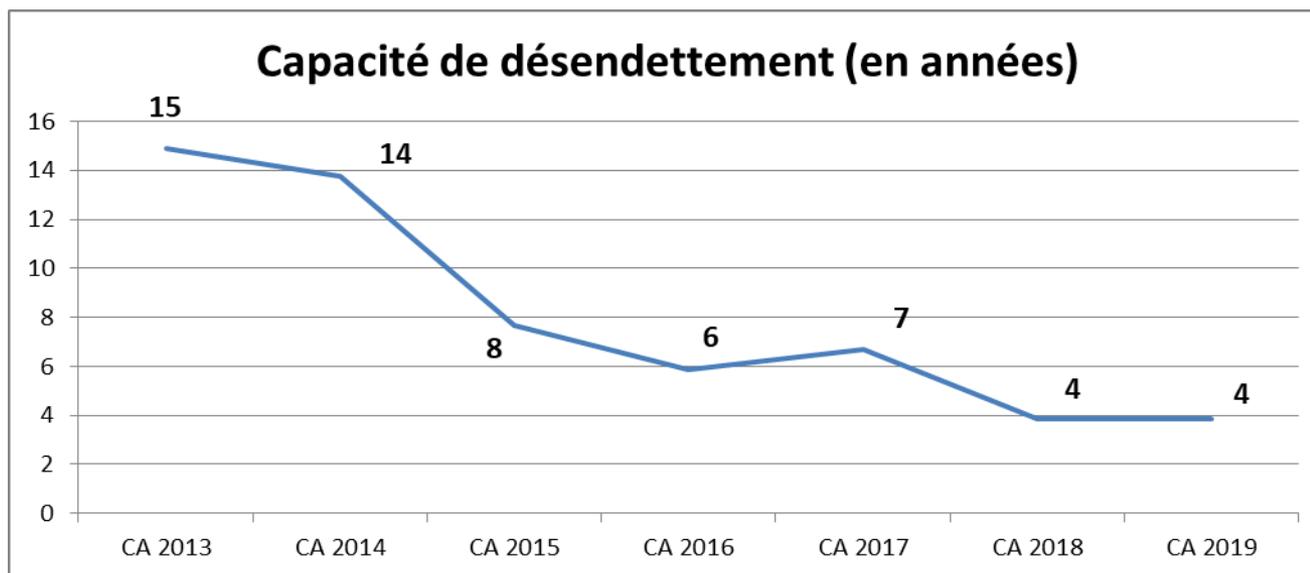


### VI-iii- La dette par habitant





## VI-iv- La capacité de désendettement



✓ L'objectif pour l'avenir est de maintenir la capacité de désendettement de la commune inférieure à 12 ans et ainsi respecter la « règle d'or ».



## VII - En résumé les orientations pour 2021

- ✓ Des incertitudes liées au contexte macro-économique.
- ✓ Poursuite de l'engagement pris dans le cadre de la contractualisation avec l'Etat, prolongement de la politique de maîtrise des dépenses menée depuis 2014.
- ✓ Maîtriser les crédits alloués afin de constituer une épargne.
- ✓ Poursuite du PPI pour la période 2020-2022 incluant de nouveaux projets.
- ✓ Stabiliser l'endettement.
- ✓ Respecter l'engagement de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale.
- ✓ Poursuivre les mutualisations et les groupements de commandes sources d'économies d'échelle.
- ✓ Explorer toutes les pistes possibles pour identifier de nouvelles recettes et sources de financements.



**MERCI DE VOTRE ATTENTION !**